



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **34**

- représentés : **5**

TOTAL **39**

L'an deux mille vingt, le jeudi 13 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

#### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF :*

M. Gérard ADOLPH, Maire  
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire  
M. Claude ROUX, Adjoint

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire  
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire  
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire  
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint  
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe  
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

-

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire  
M. Bernard CLAUSS, Adjoint  
-

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

M. Maxime BRAND, Maire  
Mme. Marianne WEHR, Adjointe

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

-

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire  
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Jean BIEHLER, Maire  
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

*Pour la commune de STILL :*

M. Laurent HOCHART, Maire

-

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM :*

M. Adrien BERTHIER, Maire  
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

M. Martin PACOU, Maire  
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Jean-Michel WEBER, Maire  
M. Jean SIMON, Adjoint  
Mme Renée SERRATS, Adjointe  
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.  
M. Laurent FURST, Cons. Mun.  
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

-

*Pour la commune de WOLXHEIM*

-

#### Membres représentés :

Mme. Marie-Madeleine IANTZEN      ayant donné procuration à Mme. Anne GROSJEAN  
Mme. Renée SERRATS                    ayant donné procuration à Mme Danielle HUCK  
M. Gilbert STECK                        ayant donné procuration à M. Laurent FURST  
M. Marie-Odile LIEN                     ayant donné procuration à M Laurent HOCHART  
M. Adrien KIFFEL                        ayant donné procuration à M Gilbert ROTH

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM  
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

#### Excusés :

Mme. Monique ARNOLD, Adjointe au Maire d'ALTORF  
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe au Maire de DACHSTEIN  
M. Christian METZGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2020**

---

**N° 20-01**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 19 décembre 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 13 février 2020 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve**  
**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 décembre 2019, dans les formes et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COOPERATION INTERCOMMUNALE – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG : MODIFICATION DES STATUTS**

---

**N° 20-02**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, proposant notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants s'appliquant aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ;

**VU** l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions et compétences exercées par le PETR ;

**VU** la délibération N° 19-150 du Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig du 3 Avril 2019, approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig en PETR Bruche Mossig, en adoptant en substance les statuts idoines ;

**VU** sa délibération N° 19-34 du 27 juin 2019, approuvant ce dispositif ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 ratifiant la transformation du Syndicat Mixte du Territoire Bruche Mossig en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig ;

**CONSIDERANT** que, lors des travaux préparatoires à cette décision, la Commission Réunie, en ses séances des 23 mai 2019 et 13 juin 2019, avait sollicité la suppression ultérieure de l'article 5 : OBJET des statuts du PETR, disposant notamment que le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique sur son territoire, alors que la compétence en la matière relève des Communautés de Communes ;

**VU** ainsi la délibération N° 19-38 du 18 Décembre 2019 du Comité Syndical du PETR modifiant les statuts du PETR, par la suppression de l'article 5 relatif à l'objet,

**VU** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Bruche-Mossig, par la suppression de l'article 5 : OBJET,

**adopte**

corrélativement les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, modifiés en ce sens et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2020**

---

**N° 20-03**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;

**CONSIDERANT** que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires « *comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* » ;

**VU** son Règlement Intérieur approuvé par délibération N° 14-68 du 16 octobre 2014 consacrant notamment les modalités d'organisation du débat général d'orientations budgétaires ;

**CONSIDERANT** ainsi que, dans le cadre de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020, une approche technique de la situation financière de la Communauté de Communes fut dressée à la lumière de différentes notices relatives :

- à des ratios d'évaluation financière,

- à un tableau de simulation comparative de la fiscalité proposée par rapport aux années écoulées,
- aux tarifs d'entrées aux piscines, de la taxe de séjour, de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau, du transport à la demande, des bornes de recharge pour véhicules électriques et location des emplacements des aires des gens du voyage de MOLSHEIM et MUTZIG,
- au service de la dette pour l'exercice 2020,
- à une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** que les documents correspondants, ainsi que le projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2020, ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientation est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle définie dans le Règlement Intérieur ;

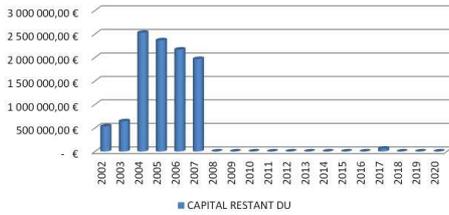
**① EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES**

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :

<p><b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL</b></p>	<p>DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2020</p> <p>Conformément au Projet de Rapport d'Orientation Budgétaire 2020</p> <p>présenté en commission réunie le 6 février 2020 &amp; joint en annexe de l'invitation à la présente séance du Conseil Communautaire</p>
<p><b>COMPETENCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scot/PETR</li> <li>- Développement économique</li> <li>- GEMAPI</li> <li>- Tourisme</li> <li>- Aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>- Piscines</li> <li>- Epicerie sociale</li> <li>- RAM</li> <li>- Mission locale</li> <li>- Maisons de Service public</li> <li>- Liaisons cyclables</li> <li>- Bornes de recharge des véhicules électriques</li> <li>- Banque de matériel</li> <li>- Système d'Information Géographique</li> <li>- Transport à la demande</li> <li>- Aménagement numérique</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en faveur de l'emploi</li> <li>- Circuit touristique</li> <li>- Fort de Mutzig</li> <li>- Aires de Camping Car</li> <li>- Actions de Communication</li> <li>- Actions de Mutualisation</li> <li>- Fourrières</li> <li>- Soutien aux activités commerciales</li> </ul> 	<p><b>ORIENTATIONS BUDGETAIRES</b></p> <p><b>BUDGET PRINCIPAL</b></p> <p>Résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2019</p> <p><b>7.196.898,50 €</b></p>

ETAT DE LA DETTE POUR L'EXERCICE 2020

ETAT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL



2017 : remboursement CRD AAGV  
2022 : Emprunt MIGE, voire Nouvelle Piscine ?

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité et Dotations

	Fiscalité	DGF : Dotations d'intercommunalité	Dotations de l'état	Prélèvement sur Fiscalité (FPIC)
2018/2019	+ 225.000 €	+ 223.950 €	- 13.969 €	- 17.000 €
2019/2020	- 130.000 €	- €	7 €	- 20.000 €

2.3 Les subventions versées

OBJET	2019	2020
Participations annuelles		
ANIMATION PEPINIERE-TREMPLIN	15 000,00	15 000,00
MISSION LOCALE	40 628,00	40 823,00
EPIECRIE SOCIALE	40 628,00	40 823,00
OFFICE DE TOURISME	250 000,00	250 000,00
SM Territoire Bruche Mossig (SCOT de la Bruche)	134 000,00	-
Plan Climat Air Energie	37 600,00	-
PETR	-	235 000,00
SM BASSIN BRUCHE MOSSIG (GEMAPI)	20 000,00	60 000,00
VELO TOUR - (divers associations)	3 200,00	3 200,00
CARTE CULTURE	500,00	500,00
VELO PAR NATURE	3 696,00	11 696,00
NATURA 2000	7 150,00	2 122,00
INITIATIVE BRUCHE MOSSIG PIEMONT	30 000,00	30 000,00
Cotisation ADIRA	70,00	70,00
Participations exceptionnelles		
MARATHON DU VIGNOBLE D'ALSACE	10 199,17	-
FORT DE MUTZIG	7 511,80	20 000,00
Participations sentiers touristiques		
Réalisation d'un sentier sensoriel à OBERHASLACH	-	8 965,00
Création du sentier des croix à SOULTZ LES BAINS/botanique MUTZIG	-	1 161,00
<b>TOTAL</b>	<b>600 182,97</b>	<b>719 360,00</b>

RECETTES DE L'EXERCICE 2020

Resultat reporté	• 6 698 230 €
Fiscalité	• 6 236 000 €
Prélèvement	• - 550 000 €
Dotations	• 140 371 €
D.G.F.-CRPF	• 230 000 €
F.P.I.C	• - 420 000 €
FCTVA	• 1 700 €
<b>CP</b>	<b>12.336.301 €</b>

RECAPITULATIF DEPENSES FONCTIONNEMENT

ADM.GENERALE	- 1 019 400 €
PISCINES	- 1 467 200 €
RAM	- 65 600 €
AAGV	- 140 000 €
BANQUE DE MATERIEL	- 58 600 €
TRANSPORT A LA DEMANDE	- 50 000 €
BORNES DE RECHARGE	- 20 000 €
ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES	- 60 000 €
ENTRETIEN COURS D'EAU ET DIGUES	- 120 000 €
ENTRETIEN DES ZA	- 53 000 €
TOURISME	- 253 000 €
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC/INTERGEMAPIER	- 40 000 €
LOGEMENT	420 €
<b>CP</b>	<b>- 3 356 380 €</b>

RECAPITULATIF DEPENSES FONCTIONNEMENT 2020

Subventions versées	• -490.400 €
Gestion des compétences	• -3.356.380 €
Dépenses imprévues	• -150.000 €
Provisions	• - 3 040.000 €
Amortissement	• - 260.600 €
<b>CP</b>	<b>-7.297.380 €</b>
<b>Solde</b>	<b>CP 5 038 921 €</b>

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

<p><b>2020 : Charges nouvelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bornes de recharge : fin installation, maintenance et charges de fonctionnement</li> <li>Charges de personnel : Agent non permanent SIG ; remplacements</li> <li>Participation GEMAPI, PETR</li> <li>Fort de Mutzig</li> <li>MIGE</li> <li>Mutualisation : Electricité ...</li> <li>Schéma départemental des Gens du Voyage 2019/2024 ?</li> </ul>	<p><b>2020 : Gestion récurrente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion du siège</li> <li>Gestion du RAM</li> <li>Gestion des piscines : entretien et réparation</li> <li>Gestion BMM</li> <li>Entretien des pistes cyclables : fauchage, balayage, signalisation</li> <li>Entretien ZA : Espaces verts, bassin d'assainissement</li> <li>Entretien des cours d'eau et digues : fauchage, marché d'entretien</li> <li>AAGV : entretien courant et réparation</li> <li>Tourisme : sentiers touristiques</li> <li>Subventions,</li> <li>Participations GEMAPI, PETR</li> </ul>
--	---

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET PRINCIPAL  
SECTION D'INVESTISSEMENT

Bilan Investissement 2020

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN.	5 038 921
FCTVA 2020	200 000
AFFECTATION RESULTATS	1 503 506
AMORTISSEMENTS	260 600
<b>TOTAL</b>	<b>7 003 027</b>
DEPENSES	
CAPITAL DE LA DETTE	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 004 837
<b>TOTAL</b>	<b>1 004 837</b>
<b>SOLDE</b> avant emprunt et hors subventions	<b>5 998 190</b>

<b>RECETTES EXCEPTIONNELLES :</b>	
PROVISION :	-
<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>5 998 190</b>

PREVISIONS INVESTISSEMENT 2020

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.	Dont RAR	RECETTES TOTALES	SOLDE A FINANCER
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>160 000</b>	-	<b>26 246</b>	<b>133 754</b>
Equipelement du siege	10 000	-	1 640	8 360
Travaux	50 000	-	8 202	41 798
Informatique : Matériel, logiciel	50 000	-	8 202	41 798
Refonte site WEB	40 000	-	6 562	33 438
Aménagement	5 000	-	820	4 180
Mobilier	5 000	-	820	4 180
<b>AMENAGEMENT NUMERIQUE</b>	<b>443 625</b>	<b>58 975</b>	-	<b>443 625</b>
<b>S.I.G.</b>	<b>130 000</b>	-	<b>21 325</b>	<b>108 675</b>
<b>RAM</b>	<b>5 000</b>	-	<b>820</b>	<b>4 180</b>
<b>BORNES ELECTRIQUES</b>	<b>30 000</b>	<b>8 467</b>	<b>129 694</b>	<b>- 99 694</b>
<b>ZA TRANSFERT TERRAIN</b>	<b>- 369 300</b>	-	-	<b>- 369 300</b>
<b>PISCINES</b>	<b>200 000</b>	-	<b>32 808</b>	<b>167 192</b>
<b>REHABILITATION PISCINE MUTZIG</b>	<b>1 000 000</b>	<b>23 580</b>	<b>164 040</b>	<b>835 960</b>

PREVISIONS INVESTISSEMENT 2020

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.	Dont RAR	RECETTES TOTALES	SOLDE A FINANCER
<b>MAISON SERVICE AU PUBLIC INTER</b>	<b>500 000</b>	-	<b>82 020</b>	<b>417 980</b>
<b>BANQUE DE MATERIEL</b>	<b>100 000</b>	-	<b>16 404</b>	<b>83 596</b>
Acquisitions foncières	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-
Equipelement	100 000	-	16 404	83 596
<b>ACCUEIL GENS DU VOYAGE</b>	<b>185 000</b>	-	<b>30 347</b>	<b>154 653</b>
<b>IMMEUBLES</b>	-	-	<b>557 030</b>	<b>- 557 030</b>
DINSHEIM 22 Rue de l'Hôpital	-	-	144 270	- 144 270
DUTTLENHEIM 10 A Rue de la poste	-	-	55 950	- 55 950
MUTZIG	-	-	356 810	- 356 810
<b>TOURISME</b>	<b>150 000</b>	<b>41 400</b>	<b>24 606</b>	<b>125 394</b>
dont aire camping Car AVOL MOLS	-	-	-	-
<b>FORT DE MUTZIG</b>	<b>500 000</b>	-	<b>82 020</b>	<b>417 980</b>

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.	Dont RAR	RECETTES TOTALES	SOLDE A FINANCER
<b>PISTES CYCLABLES</b>	<b>1 636 900</b>	<b>741 833</b>	<b>552 801</b>	<b>1 084 099</b>
Acquisitions foncières	30 000	-	-	30 000
MUTZIG DINSHEIM STILL HEILIGENBERG	90 000	85 337	299 630	209 630
DINSHEIM STILL DINSHEIM HEILIGENBERG	140 000	-	-	-
MUTZIG rue Docteur Schweitzer	140 000	-	22 966	117 034
DACHSTEIN "GRAF"	-	-	-	-
MUTZIG - Rue du Général de Gaulle	310 000	9 000	50 852	259 148
MUTZIG - Avenue du Général de Gaulle	540 000	521 705	108 439	431 561
MOLSHEIM - Avenue de la Gare-Passerelle	1 000	-	164	836
Jalonnement	31 300	31 260	5 134	26 166
MOLSHEIM Rue des remparts et des sports	94 600	94 530	-	94 600
MOLSHEIM Rue de la fonderie	300 000	-	49 212	250 788
DUPPIGHEIM-ENTZHEIM (1% paysage GCC	100 000	-	16 404	83 596
Diverses jonctions	100 000	-	-	-
<b>AMENAGEMENT DES COURS D'EAU</b>	<b>468 000</b>	<b>49 120</b>	<b>109 430</b>	<b>358 570</b>
PZHCCB	10 000	-	1 640	8 360
Réhabilitation Digue Holtplatz	380 000	-	62 335	317 665
MUTZIG Réfection ouvrage canal coulaux n	8 000	7 120	1 312	6 688
Etudes de danger Dignes de protection de d	50 000	42 000	42 502	7 498
Etude de sécurité, diagnostic des digues	10 000	-	1 640	8 360
Acquisitions foncières	10 000	-	-	10 000
<b>PROVISIONS TRAVAUX</b>	<b>2 281 285</b>	-	-	<b>2 281 285</b>
<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>400 000</b>	-	-	<b>400 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 829 210</b>	<b>932 047</b>	<b>1 831 020</b>	<b>5 998 190</b>

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Projets d'investissement 2020 :

Travaux TTC : - 3 316 905 €

Recettes attendues : 1 831 020 €

Réserve travaux : 2 681 285 €

Perspectives 2020 - 2024 :

Travaux TTC - 30 448 925 €

Projection Pluriannuelle : Fonctionnement 2020 - 2024

EXERCICE	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de Gestion prév.	2 675 383,21	2 424 947,88	1 972 604,00	2 311 557,00	2 861 971,00

EXERCICE	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE DE GESTION PREV.	2 800 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
Fiscalité CVAE	- 130 000,00	-	-	-	-
Sous total Epargne prév.	2 670 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
Charges prévisionnelles BP	- 300 000,00	- 100 000,00	- 100 000,00	- 140 000,00	- 180 000,00
Solde exploitation 2019	- 70 000,00	-	-	-	-
Bornes de recharges	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00
PETR	- 63 400,00	- 63 400,00	- 63 000,00	- 62 000,00	- 63 000,00
PFIL	-	-	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00
GEMAPI	- 40 000,00	- 40 000,00	- 50 000,00	- 50 000,00	- 50 000,00
VELO PAR NATURE	- 8 000,00	-	-	-	-
FORT DE MUTZIG	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00	- 20 000,00
Intérêts de la dette MIGE	-	-	- 33 600,00	-	- 65 072,00
Intérêts de la dette piscine	-	-	- 133 460,00	-	- 126 792,00
Loyer MIGE	-	-	- 37 940,00	-	- 113 820,00
Sous total Charges nouvelles	- 521 400,00	- 243 400,00	- 273 000,00	- 442 120,00	- 431 044,00
Excédent Brut	2 148 600,00	2 156 600,00	2 127 000,00	1 957 880,00	1 968 956,00
Capital MIGE (emprunt 3.400.000/25 ans)	-	-	- 67 777,18	-	- 104 082,36
Capital Piscine (emprunt 7.000.000 /18 ans)	-	-	- 333 454,00	-	- 340 122,00
<b>SOLDE NET</b>	<b>2 148 600,00</b>	<b>2 156 600,00</b>	<b>2 127 000,00</b>	<b>1 556 648,82</b>	<b>1 524 751,64</b>

Projection Pluriannuelle : Investissement 2020 - 2024

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.					DEPENSES TOTALY T.T.C. 2020-2024
	2020	2021	2022	2023	2024	
ADMINISTRATION GENERALE	160 000	50 000	50 000	50 000	50 000	360 000
AMENAGEMENT NUMERIQUE	443 625	-	-	-	-	443 625
S.I.G.	130 000	180 000	30 000	30 000	30 000	400 000
RAM	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
BORNES ELECTRIQUES	30 000	43 000	1 000	1 000	1 000	76 000
PISCINES	208 700	200 000	200 000	200 000	150 000	958 700
REHABILITATION PISCINE MUTZIG	1 000 000	10 000 000	5 000 000	-	-	16 000 000
MAISON DE SERVICE AU PUBLIC INTER	500 000	2 600 000	1 200 000	30 000	30 000	4 360 000
BANQUE DE MATERIEL	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000
ACCUEIL GENS DU VOYAGE	180 000	550 000	550 000	50 000	50 000	1 380 000
PISTES CYCLABLES	1 636 900	500 000	250 000	500 000	250 000	3 136 900
AMENAGEMENT DES COURS D'EAU	468 000	30 000	30 000	30 000	30 000	588 000
TOURISME	150 000	80 000	20 000	20 000	20 000	290 000
ACHAT DU FORT DE MUTZIG	500 000	800 000	800 000	400 000	-	2 500 000
TRANSFERT TERRAIN ZA MUSEE BUGATTI	369 300	-	-	-	-	369 300
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 142 925</b>	<b>15 088 000</b>	<b>8 186 000</b>	<b>1 366 000</b>	<b>666 000</b>	<b>30 448 925</b>

Bilan Pluriannuel 2020 - 2024

<b>BILAN :</b>	
TRAVAUX	- 30 448 925,00
SUBVENTION hors Piscine et MIGE	868 808,00
FCTVA	4 572 549,38
EPARGNE PREV	9 000 000,00
RESULTAT REPORTE 2019	7 200 000,00
EMPRUNT MIGE	-
<b>SOLDE</b>	<b>- 8 807 567,62</b>
<b>BILAN HORS Piscine et MIGE :</b>	
TRAVAUX A FINANCER	- 10 088 925,00
FCTVA	1 654 987,26
SOLDE	- 8 433 937,74
<b>SOIT PAR AN</b>	<b>- 1 686 787,55</b>
Ecart Epargne nette prév.	113 212,45

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET

- Une situation saine
- Une épargne disponible
- Pas de dette
- Maintien des taux de fiscalité
- Des projets d'investissement à lancer

Mais :

Incertitudes quant à l'évolution des ressources fiscales et dotations de l'Etat

Des charges nouvelles : GEMAPI, PETR, PFIL,

Poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement

Consommation de l'Epargne constituée les années précédentes

Des projets qui devront être financés par l'emprunt

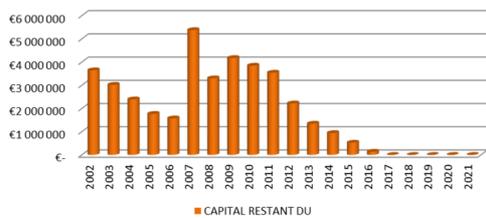
Des charges à venir encore incertaines : MIGE, Nouvelle Piscine, Fort de MUTZIG

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE  
ZONES D'ACTIVITES

## ETAT DE LA DETTE

### ETAT DE LA DETTE ZONES D'ACTIVITES



Extinction de la Dette depuis 2017

## BILAN PREVISIONNEL

Besoin de Financement	-781.726 €
Dépenses à Financer	-2.852.000 €
Cessions	4.098.545 €
<b>Solde prévisionnel au 31.12.2020</b>	<b>465.369 €</b>
<b>CRD au 31.12.2020</b>	<b>-0 €</b>

## LES ORIENTATIONS 2020

### Projets :

- Développement de la ZA « Atrium »
- Extension de la ZA « Activéum »
- Cessions prév. de terrains ZA « Activéum » « Ecoparc », et « Bugatti »

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

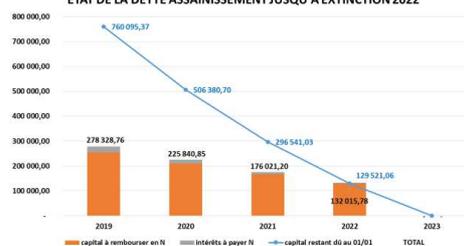
### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Le résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2019 : 4 905 837,67 €**

## ETAT DE LA DETTE

### ETAT DE LA DETTE ASSAINISSEMENT JUSQU'A EXTINCTION 2022



CRD au 01/01/2020 : 594 860,14 €  
Reprise : dette Petite Bruche au 01/01/2018 : 89 479,44 €

### Depuis 2014

Hors NIEDERHASLACH OBERHASLACH  
Nouvelles communes  
ALTORF DUPPIGHEIM DUTTLENHEIM (depuis 2017)

**Investissement sur les 5 dernières années :**

**7.196.355 € H.T**

**Dettes en Capital au 01.01.2020 :**

**595.860,14 €**

**dont 89.479,44 €**

**« Petite Bruche »**

## RAPPEL

Unification de l'Assainissement sur le Territoire en application de la Loi NOTRe

Objectifs 2020/2021

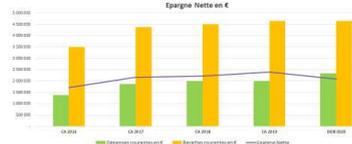
## L'EPARGNE

Reprise Territoire de la Petite Bruche

	2016	2017	2018	2019	DOF 2020
<b>I. Epargne nette</b>	<b>1 717 595,18</b>	<b>2 177 860,76</b>	<b>2 223 605,33</b>	<b>2 400 674,92</b>	<b>2 093 360,33</b>
Epargne brute	3 115 117,99	2 515 749,98	2 501 853,39	2 654 389,59	2 303 200
Remboursement du capital	397 522,81	337 889,22	278 248,06	253 714,67	209 840
<b>II. Volume Facturé (1)</b>	<b>1 096 193</b>	<b>2 374 702</b>	<b>2 435 895</b>	<b>2 435 895</b>	<b>2 435 895</b>
<b>III. Epargne nette /m3 (1/2)</b>	<b>1,01</b>	<b>0,92</b>	<b>0,91</b>	<b>0,99</b>	<b>0,96</b>
Moyenne sur 3 ans (1/2 années)	0,97	0,91	0,95	0,94	0,92

(1) A indiquer par vos soins si la facturation n'est pas gérée par le SDEA

Epargne Nette en €



L'épargne nette moyenne s'élève à 2.100.000 €

## LES GRANDES LIGNES DU BUDGET

Une situation très saine

Epargne nette moy: 2.100.000 €

Dettes : 595.860 €

## LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

### Section de Fonctionnement - Recettes

RECETTES	CA 2019	DOB 2020
EXCEDENT PREV.REPORTE	3 083 622	4 561 847
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	3 215 934	3 000 000
CONTRIB EAUX PLUVIALES	550 000	550 000
PRIME POUR EPURATION	171 071	170 000
PARTICIPATIONS INDUSTRIELS	496 104	500 000
TRAVAUX (Branchement)	160 489	170 000
KOLBSHEIM (TRANSPORT ET TRAITEMENT)	57 300	50 000
PRODUITS DIVERS	-	52 500
REPRISE PROVISION	-	160 000
SUBVENTIONS	-	-
QUOTE-PART SUBVENTION	129 195	135 000
REPRISE SUR AMORTISSEMENT	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 863 716</b>	<b>9 349 347</b>

## LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

### Section de Fonctionnement - Dépenses

DEPENSES	CA 2019	DOB 2020
EXCEDENT PREV.REPORTE	-	-
CHARGES DE GESTION (SDEA)	1 800 414	1 845 000
FRAIS DE PERSONNEL	90 216	118 800
FRAIS FINANCIERS	23 894	20 000
REDEVANCE AERM (Régul*)	-	65 000
CONTRIB. ASST PLUV. (SIVOM BRUCHE HA)	58 159	60 000
ADMISSION EN NON VALEUR	-	165 000
FRAIS DE GESTION GENERALE	15 011	48 500
DEPENSES IMPREVUES	-	80 000
TITRES ANNULES	8 814	19 000
AUTRES CHARGES	-	8 000
PROVISION	-	-
AMORTISSEMENTS	1 334 428	1 400 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 330 937</b>	<b>3 829 300</b>
<b>RESULTAT / SOLDE</b>	<b>4 532 779</b>	<b>5 520 047</b>

## PROJECTION PREVISIONNELLE 2020 - 2024

<b>TOTAL TRAVAUX 2020</b>	<b>3 496 680,00</b>	} 12 000 000 €
Report Travaux 2020 non démarrés	1 210 000,00	
Reste à réaliser	92 999,15	
Frais d'étude	11 000,00	
Nouvelles Opérations 2020	1 632 680,85	
Travaux SDEA -branchement/réseaux/STEP	550 000,00	
<b>PREVISIONNEL PATRIMONIAL 2021 2024</b>	<b>9 000 000,00</b>	
<b>AUTRES TRAVAUX A PREVOIR :</b>	<b>5 000 000,00</b>	
➢ Intégration STEP de Niederhaslach et mise à	300 000,00	
➢ Réhabilitation STEP d'Ernolsheim-Bruche :	700 000,00	
➢ Raccordement Heiligenberg en système séparatif dès achèvement PLU et du zonage	4 000 000,00	

## LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

### Section de d'Investissement

RECETTES	CA 2019	DOB 2020
TRANSFERT DU FONCTIONN.	-	5 520 047
AFFECTATION RESULTATS	325 743	343 990
AMORTISSEMENTS	1 334 428	1 400 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 660 171</b>	<b>7 264 037</b>
DEPENSES	CA 2019	DOB 2020
CAPITAL DE LA DETTE	253 714,67	506 381,00
OPERATION D'ORDRE	129 195	135 000
<b>TOTAL</b>	<b>382 909</b>	<b>641 381</b>
<b>SOLDE avant emprunt et hors subventions</b>	<b>1 277 262</b>	<b>6 622 656</b>

## BILAN DU BUDGET 2020

	CA 2019	DOB 2020
<b>CREDITS DISPONIBLES</b>	<b>1 277 262</b>	<b>6 622 656</b>
TRAVAUX A REALISER	874 717,34	3 403 680,85
RESTE A REALISER	-	92 999,15
AFFECTATION	-	-
DEPENSES IMPREVUES	-	100 000,00
PARTICIPATIONS ATTENDUES	281 845,91	130 531,62
<b>TOTAL</b>	<b>- 592 871</b>	<b>- 3 466 148</b>
soit		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 684 390</b>	<b>- 3 156 508</b>
ou		
<b>TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE</b>		<b>191,07%</b>

## PROJECTION PREVISIONNELLE 2020

DEPENSES : RESTES A REALISER 2019 à 2020		
<b>TRAVAUX : 21532</b>		
Diverses communes	Accord cadre pluriannuel 2019-2020- contrôle et réhabilitation	16 279,00
Gresswiller	Extension de réseau "Neuenbergweg" EU + EP 160 ml	237,40
MOLSHEIM	rue de la fonderie	5 535,00
<b>Travaux d'extension du réseau : refacturés par la Ville</b>		
Molsheim	Rues des Remparts et des Sports	23 502,00
Molsheim	rue de la fonderie	19 479,00
Molsheim	rue des Chasseurs	1 036,80
<b>TRAVAUX STEP : 213512</b>		
STEP Molsheim	Mise à niveau de la filière eau - 2ème tranche (report 2017 + comp)	6 847,55
<b>ETUDES : 2031</b>		
HEILIGENBERG SCHEMA		16 952,00
Mise à jour des annexes sanitaires "assainissement" Duttlenheim		1 206,80
Mise à jour des annexes sanitaires "assainissement" Dinsheim-sur-bruche		961,80
Mise à jour des annexes sanitaires "assainissement" Dachstein		961,80
<b>TOTAL : DEPENSES : RESTES A REALISER 2019 à 2020</b>		<b>92 999,15</b>

## PROJECTION PREVISIONNELLE 2020

OPERATIONS 2019 reportées 2020		
Soultz-les-bains	Extension de réseaux rue Bellevue (40 ml)	25 000,00
Dinsheim sur Bruche	Equipement électromécanique de la S.R. "Obere Breuschmatten"	80 000,00
Dorlisheim	Réaménagement du bassin de pollution de 410 m3	120 000,00
Gresswiller	Renforcement du réseau d'assainissement pluvial rue des Perdrix (370 ml)	150 000,00
Molsheim	Rue Saint Joseph (DN300 mm sur 17 ml et DN 600 mm sur 107 ml)	100 000,00
Mutzig	Renouvellement du réseau ASST Espace Atrium (610 ml)	250 000,00
Mutzig	Raccordement de l'AAGV de MUTZIG à la station de pompage Atrium (480 ml)	160 000,00
Ernolsheim	Impasse des Forgerons	10 000,00
Molsheim	Extension de réseaux AEP et ASST rue de la Légion Romaine, 55 ml (y.c. MOEU)	85 000,00
Molsheim	Extension de réseaux AEP et ASST rue Constantin, 150 ml (y.c. MOEU)	230 000,00
<b>TOTAL : OPERATIONS 2019 reportées 2020</b>		<b>1 210 000,00</b>

## PROJECTION PREVISIONNELLE 2020

Etudes		
Etudes de zonage	Still	11 000,00
<b>Sous-total ETUDES</b>		<b>11 000,00</b>
Nouvelles opérations 2020		
Diverses communes	Accord cadre pluriannuel 2020-2021 - contrôle et	250 000,00
Dachstein	Bassin de pollution de 115 m3 le long de la rue d'Ernolsheim	150 000,00
Dorlisheim	Mise en place d'un déversoir d'orage rue des Prés	100 000,00
Dorlisheim	Rue Leimen reprise de tranchée (60 ml)	10 000,00
Duttlenheim	Renouvel. réseau ASST entre la rue des Prés et la rue des	450 000,00
Still	Rue de l'Evêque de Lichtenberg (250 ml)	
Dinsheim sur bruche	Bassin tampon rue des Roches	110 000,00
Molsheim	Rétention pluviale lotissement les Prés	300 000,00
Duppigheim	Collecteur de décharge de la STEP	250 000,00
Diverses communes	divers	12 680,85
<b>TOTAL : NOUVELLES OPERATIONS 2020</b>		<b>1 632 680,85</b>
Travaux SDEA BRANCHEMENT / RESEAUX / STEPS avec intégration ancien territoire Petit		
TRAVAUX SDEA	TRAVAUX BRANCH /SDEA	100 000,00
TRAVAUX SDEA	TRAVAUX INVEST STEPS-RES /SDEA	450 000,00
<b>TOTAL Travaux SDEA</b>		<b>550 000,00</b>

## CONCLUSION

Des charges de fonctionnement maîtrisés : des charges de gestion SDEA stable malgré la hausse des coûts d'élimination des boues.

Hors résultat reporté, la capacité d'investissement s'élève en moyenne à 2.100.000 €, après remboursement de l'annuité de la dette soit 226.000 €.

Prévisions 2020-2024 : 12.000.000 € travaux.

Avec un résultat reporté de près de 4.900.000 €, l'épargne nette devrait permettre à charges constantes de couvrir le besoin de financement.

Le tarif a fait l'objet d'un réajustement.

Après 2024, d'importants travaux devront encore être réalisés

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

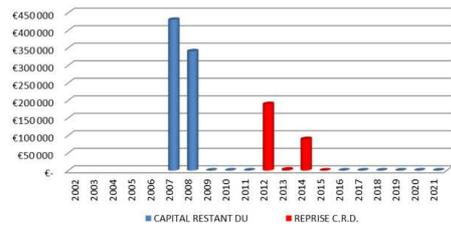
**BUDGET ANNEXE  
EAU**

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2019 : - 202 784,78 €

## LA DETTE

### ETAT DE LA DETTE EAU



Extinction de la Dette depuis 2015

### Depuis 2015 (5 exercices)

Hors DUPPIGHEIM DUTTLENHEIMERNOLSHEIM

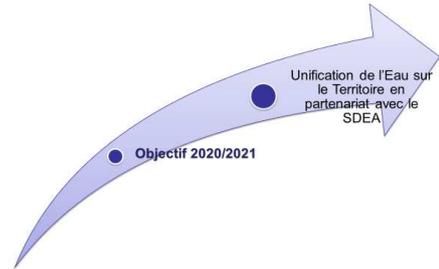
**Investissement sur les 5 dernières années :**

6.426.905 € H.T

**Dettes en Capital au 01.01.2020 :**

0 €

## RAPPEL

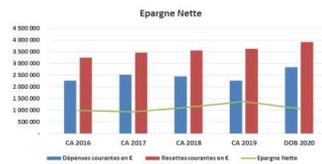


## L'EPARGNE

Epargne nette moyenne par mètre cube sur 3 ans

	2016	2017	2018	2019	DOB 2020
1. Epargne nette	990 451,06	927 640,00	1 121 785,73	1 373 799,28	1 072 530,00
Epargne brute	990 451	927 640	1 121 786	1 373 799	1 072 530
Remboursement du capital	0	0	0	0	0
2. Volume facturé	1 918 618	1 934 273	1 995 839	1 995 839	1 995 839
3. Epargne nette / m <sup>3</sup> (1/2)	0,52	0,48	0,56	0,69	0,54
Moyenne sur 3 ans (1/3 années)	0,75	0,57	0,52	0,58	0,60

(1) A indiquer par ses soins si la facturation n'est pas gérée par le SDEA.



L'épargne nette prévisionnelle moyenne s'élève à 1.100.000 €

## LES GRANDES LIGNES DU BUDGET

**BUDGET :** disposant d'une capacité d'investissement inférieure au besoin réel

Epargne nette moyenne : 1.100.000 €

Dettes : 0 €

## PROJECTION PREVISIONNELLE 2020 - 2024

<b>TOTAL TRAVAUX 2020</b>	<b>2 490 000,00</b>	} 10 000 000 €
Reste à réaliser	174 712,76	
Report 2019 travaux non démarrés	517 000,00	
Frais d'études	30 000,00	
Nouvelles Opérations 2020	927 587,24	
Travaux SDEA –branchement/réseaux	840 700,00	
<b>PREVISIONNEL PATRIMONIAL 2020 2024</b>	<b>7 520 000,00</b>	
soit 2 800 ml de tuyau neuf par an		
<b>AUTRES TRAVAUX A PREVOIR :</b>	<b>6 000 000,00</b>	

## PROJECTION PREVISIONNELLE 2020 - 2024

### TRAVAUX STRUCTURANTS ET OUVRAGES

Station de Neutralisation au forage de Gresswiller :	1 000 000
Station relai Heiligenberg-gare	200 000
Interconnexion Dorlisheim - Molsheim en DN 400 mm.	400 000
Interconnexion Heiligenberg-gare_ Oberhaslach	2 500 000
Regroupement forages du Stierkopf	500 000
Rénovation de réservoirs	500 000
Interconnexions et divers	150 000

## LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

### Section de Fonctionnement - Recettes

RECETTES	CA 2019	DOB 2020
EXCEDENT REPORTE	-	-
VENTE D'EAU AUX ABONNES	2 376 870	2 536 000
REDEVANCES AERM	1 135 500	1 175 000
REPRISE PROVISION	-	60 000
TRAVAUX (branchement)	110 295	130 000
PRODUIT DIVERS	4 261	5 000
AUTRES VENTES D'EAU (prise d'eau tempora	949	1 000
SUBVENTION	9 118	10 000
QUOTE-PART SUBVENTION	59 190	59 200
<b>TOTAL</b>	<b>3 696 184</b>	<b>3 976 200</b>

## LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

### Section de Fonctionnement - Dépenses

DEPENSES	CA 2019	DOB 2020
REDEVANCE AGENCE EAU	1 215 581	1 663 770
CHARGES DE GESTION (SDEA)	911 879	937 000
PROVISION	-	-
FRAIS DE PERSONNEL	78 520	80 900
FRAIS DE GESTION GENERALE	28 378	33 000
ADMISSION EN NON VALEUR	-	60 000
DEPENSES IMPREVUES	-	20 000
CHARGE EXCEPT. (TITRE ANNUL)	28 837	42 700
FRAIS FINANCIERS	-	2 100
AUTRES CHARGES EXCEP.	-	5 000
AMORTISSEMENTS	915 156	945 080
<b>TOTAL</b>	<b>3 178 350</b>	<b>3 789 550</b>
<b>SOLDE</b>	<b>517 834</b>	<b>186 650</b>

## LA STRUCTURE DU BUDGET 2020

### Section d'Investissement

RECETTES	CA 2019	DOB 2020
TRANSFERT DU FONCTIONN.		186 650
AFFECTATION RESULTATS	301 652	-
AMORTISSEMENTS	915 156	945 080
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 807</b>	<b>1 131 730</b>

DEPENSES	CA 2019	DOB 2020
BESOIN DE FINANCEMENT REPORTE	613 838,44	202 784,25
CAPITAL DE LA DETTE	-	2 100,00
OPERATION D'ORDRE	59 449	59 200
<b>TOTAL</b>	<b>673 288</b>	<b>264 084</b>

SOLDE avant emprunt et hors subventions	543 519	867 646
---	---------	---------

CREDITS DISPONIBLES	543 519	867 646
---------------------	---------	---------

## BILAN BUDGET 2020

	CA 2019	DOB 2020
CREDITS DISPONIBLES	543 519	867 646
TRAVAUX	-1 308 722,91	-2 315 287,24
RESTE A REALISER	-	- 174 712,76
DEPENSES IMPREVUES	-	- 22 000,00
PARTICIPATIONS ATTENDUES	44 350,52	38 390,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 264 372</b>	<b>- 2 473 610</b>

soit

BESOIN DE FINANCEMENT	720 853	1 605 964
-----------------------	---------	-----------

ou

TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE		35,08%
----------------------------	--	--------

## CONCLUSION

Des charges de fonctionnement maîtrisés : des charges de gestion SDEA stable malgré la hausse des tarifs de l'énergie et les efforts soutenus en faveur de l'amélioration du rendement.

La capacité d'investissement s'élève en moyenne à 1.100.000 €.

Prévisions 2020-2024 : 10.000.000 € de travaux.

L'épargne nette ne permet pas à charges constantes de couvrir le besoin de financement.

Les tarifs ont été réajustés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après 2024, d'importants travaux devront être programmés

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## LES GRANDES LIGNES DU BUDGET



## ORIENTATION BUDGETAIRE



## PERSPECTIVE

### Projets à lancer



## PERSPECTIVE

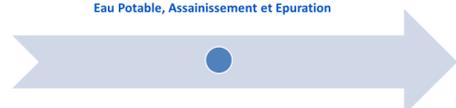
### Fiscalité



## PERSPECTIVE

### Budgets EAU et ASST

Renouvellement des Réseaux  
Maintien des installations  
Eau Potable, Assainissement et Epuration



## **PERSPECTIVE**

### **Zones d'activités**

Travaux d'extension: ZA ACTIVEUM  
Développement : ZA ATRIUM  
Cessions de terrains



## **② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **à l'unanimité** **statue comme suit**

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2020,

#### **1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE** **décide**

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

#### **2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS** **convient**

- de maintenir pour 2020, les tarifs d'entrées au sein des piscines
- de maintenir pour 2020, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2020, les tarifs de la taxe de séjour,
- de maintenir pour 2020, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- de maintenir pour 2020, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

#### **rappelle**

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 19 décembre 2019, a d'ores et déjà statué sur les tarifs de vente d'eau et de la redevance d'assainissement,

#### **3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE** **admet**

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- 709.561,80 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- 1.472.272,39 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

#### **4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS** **entend**

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ①)

**5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL**  
**prend acte**

des éléments de présentation contenus à ce titre dans l'exposé du Président (point ①)

**③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2020**  
**procède**

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

**④ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**  
**prend acte**

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2019, dans les forme et rédactions proposées,

**⑤ PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2020.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS**

---

**N : 20-04**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 confiant la compétence relative à l'entretien, la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines à la Communauté de Communes ;

**A L'INSTAR** des années précédentes ;

**AFIN** de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**décide**

de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein, de la manière suivante :

☞ Pour le service technique :

du 4 mai au 30 juin 2020	:	2 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020	:	2 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 6 septembre 2020	:	2 postes

☞ <u>Pour la surveillance des bassins</u>		
du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai 2020	:	2 postes
du 15 mai au 30 juin 2020	:	6 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020	:	10 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 6 septembre 2020	:	10 postes
☞ <u>Pour les vestiaires et la caisse :</u>		
du 15 mai au 31 mai 2020	:	5 postes
du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2020	:	5 postes
du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020	:	5 postes
du 1 <sup>er</sup> août au 6 septembre 2020	:	5 postes

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D’UN POSTE PERMANENT D’EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET**

---

**N° 20-05**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l’état des emplois permanents 2019 annexé au Budget Primitif de l’Exercice 2019 ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d’emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

**CONSIDERANT** qu’un éducateur territorial des activités physiques et sportives vient de démissionner au motif qu’il a été retenu en tant que Maître-Nageur-Sauveteur dans un autre établissement de baignade ;

**CONSIDERANT** que pour le remplacer, il est suggéré de recruter, par voie de mutation, un éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d’éducateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**modifie**

corrélativement l’état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d’emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l’Exercice 2020,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – OPERATION « A VELO PAR NATURE ! » - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE LA NATURE BRUCHE-PIEMONT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DES ACTIONS 2020**

---

**N° 20-06**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 18-58 du 5 juillet 2018, acceptant de conclure une convention de partenariat avec l'Association Maison de la Nature Bruche-Piémont ;

**VU** l'article 7 de la convention à ce titre, en date du 12 juillet 2018, disposant que le montant de la participation annuel de la Communauté de Communes sera précisé par avenant en fonction des actions pédagogiques proposées et leur calendrier, ainsi que leur budget prévisionnel ;

**VU** sa délibération N° 19-45 du 27 juin 2019, validant les actions 2019 de cette opération, en autorisant en substance Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant idoïne ;

**VU** dans ce contexte, les actions 2020 proposées, nécessitant une participation financière à hauteur de 8.360,00 € ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
valide**

les actions 2020 de l'opération de sensibilisation à l'intérêt des espaces naturels : « A vélo par nature ! », s'inscrivant dans le cadre de la convention conclue, en date du 12 juillet 2018, avec l'Association Maison de la Nature Bruche-Piémont,

**prend acte**

que le budget prévisionnel nécessaire pour le financement des actions 2020 s'élève à 8.360,00 €,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à ce titre à la convention conclue le 12 juillet 2018.

---

**OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – COMMUNE DE WOLXHEIM : ACQUISITION FONCIERE LE LONG DE LA BRUCHE**

---

**N° 20-07**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

**CONSIDERANT** que pour assurer les missions en découlant, il avait été suggéré d'acquérir les berges des cours d'eau, dès que possible ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, l'opportunité d'acquérir un bien en bord de Bruche à WOLXHEIM, pour un montant de 100,00 € l'are ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 6 février 2020 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré;

**à l'unanimité  
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée à WOLXHEIM, Section 3, N° 56, lieudit : Grosse Breusch, d'une contenance totale de 7,21 ares, classée en zone N (espace naturel) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de WOLXHEIM adopté le 26 octobre 2011, au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 721,00 €,

**souligne**

que ce bien est situé le long de la Bruche,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette acquisition foncière et notamment l'acte de vente en résultant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE DE HEILIGENBERG – ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DES SOURCES PAR ECLATEMENT ET MISE EN PLACE  
D'UNE CONDUITE EN PEHD Ø 125 MM, DEPUIS LE REGARD REPARTITEUR JUSQU'À LA  
VIDANGE AU LIEU-DIT « IM VORDEREN BOCKENLOCH » : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE  
TRAVAUX**

---

**N° 20-08**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N°19-55 du 27 juin 2019, adoptant la consistance technique du projet de renouvellement de la conduite des sources par éclatement et mise en place d'une conduite en PEHD Ø 125 mm depuis le regard répartiteur jusqu'à la vidange au lieudit « Im Vorderen Bockenloch » à HEILIGENBERG ;

**CONSIDERANT** que le marché en résultant a été confié à l'entreprise ROESSEL à BISCHHEIM, pour un montant de 184.590,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, il s'avère que des modifications et adaptations sont encore nécessaires ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 38 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de renouvellement de la conduite des sources par éclatement et mise en place d'une conduite en PEHD Ø 125 mm depuis le regard répartiteur jusqu'à la vidange au lieudit « Im Vorderen Bockenloch » à HEILIGENBERG, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise ROESSEL à BISCHHEIM est de 184.590,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 se justifie comme suit :
  - réduction de moitié de la longueur des tirs d'éclatement et augmentation d'autant du nombre de fosses de travail en raison de la compacité du terrain,
  - remise en service provisoire de l'ancienne conduite suite à la baisse de rendement du chantier,
  - dégagement de coudes et manchons non répertoriés avec immobilisation des équipes du fait des arrêts de chantier,
  - vidange d'un étang sur le tracé de la conduite pour repérage de vannes et passage de la conduite d'éclatement,
  - mise en place d'une conduite et d'une vanne de vidange sur l'étang pour permettre les interventions ultérieures sur le réseau,
- le montant des travaux complémentaires s'élève à 52.755,20 € H.T.,
- le montant du marché passe ainsi de 184.590,00 € H.T. à 237.345,20 € H.T..

\* \* \*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**PROJET**

**STATUTS DU  
PETR BRUCHE MOSSIG**

REÇU le

23 DEC. 2019

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

- 7<sup>ème</sup> édition -

Délibération N° du 18 décembre 2019

# SOMMAIRE

---

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**CHAPITRE II : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS**

**CHAPITRE III : GOUVERNANCE**

**CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET  
PATRIMONIALES**

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**



# CHAPITRE I

## DISPOSITIONS GENERALES

### **Préambule**

*La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 Janvier 2014, a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR), régi par le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales, relevant du droit applicable au syndicat mixte fermé (Art. L. 5711-1 CGCT).*

*Espace de mutualisation et de coopération entre établissements publics de coopération intercommunale, le Pôle territorial permet de redonner une assise juridique aux territoires de projets, notamment aux Pays, issus de la Loi dite LOADDT de 1999.*

*Le Syndicat Mixte du SCOT Bruche-Mossig, devenu Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig (AP du 20 Février 2019), a engagé sa transformation en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) pour poursuivre la politique de développement durable, initiée par le Pays Bruche-Mossig-Piémont, dans une approche prospective à long terme. Le PETR garde sa vocation d’outil de proximité en proposant à la fois des services à la population et la mise en œuvre de projets de développement local, tout en portant la démarche d’aménagement durable par la mise en œuvre du SCOT Bruche Mossig et l’élaboration d’un Plan Climat Air Energie Territorial.*

*Il est fondé sur l’ambition initiale des acteurs locaux de promouvoir l’organisation d’un espace de développement aux portes de la métropole strasbourgeoise et de relever le défi de l’organisation spatiale et de l’aménagement de ce territoire.*

*Son action s’inscrit en complémentarité avec celle des EPCI membres, dans le respect des compétences et attributions que ces derniers lui dévoluent.*

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

Le pôle d’équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d’un périmètre d’un seul tenant et sans enclave, soumis aux dispositions des articles L 5741-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 2 : COMPOSITION, DENOMINATION**

*(Article L5741-1 et -4 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 Août 2015 - art. 48)*

Il est constitué entre :

- ✓ la Communauté de Communes de la Vallée de la BRUCHE,
- ✓ la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- ✓ la Communauté de Communes de la MOSSIG et du VIGNOBLE

Un pôle d’équilibre territorial et rural qui prend la dénomination de :

« PETR BRUCHE MOSSIG ».

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

*(Articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le siège du PETER Bruche Mossig est fixé au 1, rue Gambrinus, 67190 MUTZIG.

Il pourra être transféré sur décision du Comité Syndical.

Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes de son périmètre *(Article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETER Bruche Mossig est institué pour une durée illimitée.

# CHAPITRE II

## COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

### ARTICLE 5 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

- Pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;
- Pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;
- Pour organiser la concertation et animer le débat territorial ;

De plus, le PETR,

- est le cadre de contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement, de solidarités entre les territoires et, à ce titre, peut porter les différents dispositifs de contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Europe ; le cas échéant, pour porter des missions pour le compte de la Région ou du Département dans le cadre d'une délégation ;
- peut créer des services unifiés avec les EPCI à fiscalité propre qui le composent, dans les conditions prévues par l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente énumération n'étant pas limitative.

### ARTICLE 6 : PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des Maires et au Conseil de Développement Territorial et approuvé par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui composent le PETR et, le cas échéant, par le Conseil Régional et le Conseil Départemental si ceux-ci ont été associés à son élaboration.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des Maires, au Conseil de Développement Territorial, aux EPCI à fiscalité propre membres du PETR, au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à l'Etat.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les douze mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

#### **Compatibilité**

Le projet de territoire doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle.

#### **Convention territoriale**

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI qui composent le pôle et, le cas échéant, le Conseil Régional et le Conseil Départemental si ceux-ci ont été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant par le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI, le cas échéant, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou d'autres partenaires institutionnels sont mis à la disposition du PETR.

# CHAPITRE III

## GOUVERNANCE

### ARTICLE 7 : LE COMITE SYNDICAL

Le PETR est administré par un Comité Syndical composé de 56 membres assurant la représentativité des Communautés de Communes membres, dont la répartition a été fixée en tenant compte du poids démographique de chacun des membres, comme suit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| ✓ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble :     | 15 membres titulaires |
| ✓ Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : | 26 membres titulaires |
| ✓ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche :       | 15 membres titulaires |

Les délégués sont désignés par les assemblées délibérantes respectives de chaque collectivité membre du Syndicat Mixte.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

Sauf démission décès ou remplacement, les délégués sont élus au Comité Syndical pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR.

Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, le Sous-Préfet et les représentants de l'Etat, les Conseillers régionaux, les Conseillers départementaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de Développement Territorial du PETR.

### ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Le PETR Bruche Mossig).

« Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général, au Directeur Général des Services Techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret et au Directeur Général Adjoint dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » (Article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire.

## **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

*(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Comité Syndical désigne en son sein le BUREAU, composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du Compte Administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public,
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

## **ARTICLE 10 : LA CONFERENCE DES MAIRES**

Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

## **ARTICLE 11 : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité Syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement fait l'objet d'un débat devant le Comité Syndical du PETR.

Le président du Conseil de Développement est désigné par le Comité Syndical, sur proposition du président du PETR.

La composition du Conseil de Développement est déterminée par le Comité Syndical.

# CHAPITRE IV

## DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

### ARTICLE 12 : LE BUDGET

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et compétences pour lesquelles il est institué.

Conformément à l'article L5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

### ARTICLE 13 : RESSOURCES

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget du PETR comprennent :

- 1°) Les contributions des membres du PETR ;
- 2°) Le revenu des biens, meubles ou immeubles du PETR ;
- 3°) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu ;
- 4°) Les subventions de l'Union européenne, l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des Communes ;
- 5°) Les produits des dons et legs ;
- 6°) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7°) Le produit des emprunts ;
- 8°) Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### ARTICLE 14 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le PETR adopte le régime des contributions financières, réparties de la manière suivante :

- |  |         |
|--|---------|
| ○ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble :     | 28,00 % |
| ○ Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : | 47,00 % |
| ○ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche :       | 25,00 % |

# CHAPITRE VI

## DISPOSITIONS DIVERSES

### **ARTICLE 15 : AGENT COMPTABLE**

Les fonctions de comptable assignataire du PETR seront assurées par le Percepteur de MOLSHEIM.

### **ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte.

### **ARTICLE 17 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20.

### **ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts ou le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

A MOLSHEIM, le 18 décembre 2019

Le Président,